

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

DECISION DU MAIRE N° 40/2023

OBJET : Contrat d'entretien n° 14.696 des ascenseurs de l'école élémentaire et de l'Espace Jean Cortie

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la Loi Urbanisme et Habitat et notamment le Décret n° 2004-964 du 09/09/2004 fixant les obligations d'entretien périodique d'un ascenseur,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4°,

VU le contrat d'entretien n°14.696 des ascenseurs de l'école élémentaire et de l'Espace Jean Cortie de l'entreprise SARL Michel SAULIERE & Cie,

CONSIDERANT qu'il convient de respecter les dispositions de la Loi Urbanisme et Habitat et notamment le Décret n° 2004-964 du 09/09/2004 fixant les obligations d'entretien périodique d'un ascenseur,

CONSIDERANT qu'il importe d'entretenir et de contrôler les ascenseurs de l'école élémentaire et de l'Espace Jean Cortie,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Nazaire souhaite répondre à ses obligations d'entretien des ascenseurs de l'école élémentaire et de l'Espace Jean Cortie, en faisant appel à la société SAULIERE qui exécutera cette mission d'entretien,

DECIDE

De confier à la société SARL Michel SAULIERE & Cie, sise BP 162, 81205 MAZAMET, la mission d'entretien des ascenseurs de l'école élémentaire et de l'Espace Jean Cortie.

La durée du contrat est fixée pour une période ferme de 3 ANS à compter du 01 Janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2026.

Le montant annuel de la prestation est fixé à 3 584,63 € HT, soit **4 301,56 € TTC** (quatre mille trois cent euros et cinquante-six centimes). Ce montant pourra être révisable tous les ans en fonction des indices du mois de septembre précédent.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le contrat n°14.696 du 17/11/2023.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 22 Novembre 2023

Le Maire,

JEAN-CLAUDE
TORRENS ID

Signature numérique de
JEAN-CLAUDE TORRENS ID
Date : 2023.11.24 09:56:44
+01'00"

Jean-Claude TORRENS